

## AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

## SUPPRESSION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAVAIL LE WEEK-END

Entre

Monsieur Jean-François CONIL-LACOSTE, né(e) le 13/10/1953 à PARIS 06, dont le numéro de sécurité sociale est 1531075106046 22, de nationalité française, demeurant 168 rue de Grenelle 75007 PARIS.

Ci-après le / la Salarié(e)

Et

POWERNEXT S.A., société anonyme, au capital de 11 470 660 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris B 438 750 440, dont le siège social est situé Place de la Bourse, Palais de la Bourse 75002 Paris, représentée par Jean-François CONIL-LACOSTE en qualité de Directeur Général.

Ci-après la Société.

Préambule

Pour des raisons de bonne organisation des services, l'entreprise a décidé de revoir l'organisation du travail applicable au sein de la Société concernant le régime d'astreinte et de travail les jours fériés et les week-ends.

La participation au régime d'astreinte ou le travail les jours fériés et les week-ends feront désormais l'objet d'un avenant spécifique au contrat de travail pour les seules personnes concernées.

En conséquence, il est convenu entre les parties de modifier les dispositions en matière de temps de travail du (de la) Salarié(e) qui figure dans le contrat de travail du (de la) Salarié(e), ce que le (la) Salarié(e) accepte expressément.

Il est donc convenu ce qui suitArticle 1 : Suppression des dispositions relatives au travail du week-end et à l'astreinte

Les dispositions du contrat de travail du (de la) Salarié(e) relatives au travail du week-end ainsi, le cas échéant, que celle relatives à l'astreinte, sont supprimées.

Le cas échéant, en fonction du poste qu'il/elle occupe, le/la Salarié(e) peut être amenée à travailler le week-end, les jours fériés ou suivre un régime d'astreinte. Si tel est le cas, le présent contrat de travail est complété d'un avenant qui en décrit les conditions.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet au 2<sup>er</sup> juillet 2007.

Les autres dispositions du contrat de travail du (de la) Salarié(e) demeurent inchangées.

La Société

Le (la) Salarié(e)

Date

le 8/07/07

Date

le 2/07/07

Signature\*

lu et approuvé  
M. Conil-Lacoste

Signature\*

lu et approuvé  
M. Conil-Lacoste

\* Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »